N° 3404 — 11e Année | CINQ CENTIMES | Dimanche 4 Juin 1899

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an, 24 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas la place de la Bourse, 10

Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

A BAS CÉSAR !

Le *Matin* raconte l'incident suivant, qui s'est produit après l'acquittement de MM. Déroulède et Marcel Habert:

« L'enthousiasme des manifestants est indescriptible, les chapeaux sont agités.

« Tout à coup, sur les marches du Palais de Justice, un monsieur crie : « Vive la République ! Vive la Justice ! A bas César ! »

« Aussitôt, le malheureux a le chapeau enfoncé d'un coup de poing *que lui porte un garde républicain*. Le même garde le saisit et le lance sur les marches de pierre. L'homme va s'abîmer sur la grille. Un lieutenant le relève et lui donne un coup de pied. Des cannes s'abattent *sur le manifestant*, qui ne doit son salut qu'à l'intervention de M. Cochefert et des gardiens de la paix ».

Que penser de la conduite de ce garde républicain et de ce lieutenant ? Ne va-t-on pas retrouver ces misérables et leur infliger le châtiment qu'ils méritent ?

Voilà pourtant l'état d'esprit que nos gouvernements aveugles, quand ils n'étaient pas complices, ont laissé se répandre et se développer dans l'armée.

Un citoyen crie : vive la République ! vive la Justice ! A bas César ! et aussitôt des hommes que leur situation devrait placer parmi les défenseurs de la Loi et des institutions du pays, se précipitent sur lui et l'accablent lâchement des pires violences.

S'il eût crié : A bas la République ! A bas la Justice ! Vive César ! ces mêmes hommes l'auraient certainement acclamé.

César !.. C'est là leur suprême espérance, à tous ces contempteurs du Droit et de la Vérité, qui s'aperçoivent avec terreur que l'heure de l'implacable justice va bientôt sonner.

Ils le réclament avec angoisse, prêts à se ruer à la servitude derrière le premier aventurier venu. Sera-ce Victor ou d'Orléans ? Ils n'osent l'espérer. Roget, Déroulède, Hervé, Galiéni, Marchand, se dévoueront-ils pour « sauver la France ! » Cruelle énigme !

Le chef de la Ligue de la Patrie française, François Coppée, disait mercredi au Palais de Justice de Paris : « Il nous faut un coup d'Etat d'ici la fin de la semaine ; qu'il soit fait par un général, un commandant, un lieutenant, ou nous sommes perdus. »

Et la *Dépêche*, de Lille, expose, à l'avance, la théorie justificative des coups d'Etat : « S'il y a eu parfois des coups d'Etat, l'armée n'y est jamais intervenue qu'en obéissant à ses chefs, et, si cette intervention s'est produite, c'est que le pays, écœuré par les fautes des politiciens, effrayé par les dangers qui le menaçaient, est allé lui-même se mettre à l'abri des faisceaux des licteurs. »

La théorie est connue, et la *Dépêche* n'a fait que l'emprunter aux journaux bonapartistes de 1851.

Mais, elle nous éclaire sur les secrets espoirs et sur les desseins cachés des césariens et des jésuites.

En acclamant hier le commandant Marchand, croit-on qu'ils voulaient honorer le vaillant soldat qui a accompli avec un courage héroïque la mission difficile et glorieuse que le gouvernement de la République lui avait confiée ? Non ! Leurs cris, leur enthousiasme, leur délire n'avaient qu'une signification : « Faites un coup d'Etat ! Sauvez les faussaires et les traîtres ! »

« Deux cris, dit la *Libre Parole*, ont pendant ces superbes manifestations, symbolisé notre double idéal : « Vive Marchand ! A bas Loubet ! »

Ce qui peut se traduire, pour cet organe des jésuites, par Vive César ! A bas la République !

Et notre correspondant de Paris faisait hier cette significative observation qu'il n'avait pas une seule fois entendu crier : vive la France ! ni : vive la République !

Dans ses récents discours du Père-Lachaise, devant le monument Floquet, et de Dijon, devant le monument Carnot, M. Charles Dupuy semble avoir eu le sentiment du péril césarien dont nous sommes menacés et de la nécessité de rendre confiance au pays par des mesures énergiques et décisives.

Or, le premier devoir qui s'impose à la République, c'est de procéder à une épuration profonde au sein de notre armée nationale, que les jésuites travaillent depuis vingt ans à transformer en une armée de prétoriens.

Il ne suffit pas d'arrêter et de juger un du Paty de Clam. C'est plus haut qu'il faut frapper. Ce sont les Mercier, les de Boisdeffre, les Gonse, les de Pellieux, les Roget, qui doivent rendre leurs comptes à la justice.

Il faut en finir avec l'attitude d'un trop grand nombre d'officiers en révolte ouverte contre la République et contre la Loi.

Quand le général Zurlinden communiqua aux journaux la lettre offensante pour M. Brisson par laquelle il démissionna de ses fonctions de ministre de la guerre, il fallait non le nommer gouverneur de Paris, mais le mettre en retrait d'emploi.

Quand le général Chanoine se conduisit, en pleine Chambre, comme un véritable factieux, il fallait le traduire en conseil de guerre.

Et quand, hier, le général Hervé allait faire, à la Cour d'assises, une manifestation prétorienne en faveur d'un accusé qui avait cherché à détourner l'armée de son devoir et s'était livré à des injures violentes et grossières envers le président de la République, il ne fallait point se contenter d'explications aussi hypocrites que tardives, mais frapper impitoyablement ce général protégé des jésuites.

Il y a trop longtemps que la discipline militaire, si dure aux petits, est impunément violée en haut.

Que la République n'hésite pas devant les exemples nécessaires : et tout rentrera dans l'ordre.

On raconte que si le gouvernement n'a pas mis en disponibilité le général Hervé, c'est qu'il avait été menacé de la démission de tous les membres du conseil supérieur de la guerre.

Nous ne voulons pas croire à un acte aussi grave d'insubordination.

En tout cas, le gouvernement est armé pour châtier d'aussi coupables tentatives, et le nombre est grand, dans l'armée française, des officiers jeunes, instruits, pleins de mérite et d'ardeur, et animés de sentiments républicains, qui remplaceraient avantageusement les vieux généraux fatigués, en qui les jésuites et les césariens ont mis leur confiance.

Georges ROBERT.

Q. de Beaurepaire panamiste

Le *Figaro* a publié, hier matin, l'intéressant entrefilet qu'on va lire :

On a dû être fort surpris, hier, à l'Elysée, quand on a connu la déposition que M. Quesnay de Beaurepaire avait faite la veille devant la Cour d'assises au cours du procès de M. Paul Déroulède.

Dans cette déposition, tout au moins inattendue et qui transformait le procès Déroulède en une attaque contre le président de la République, M. Quesnay de Beaurepaire déclarait que le 19 novembre 1892, M. Loubet était intervenu pour sauver le baron Jacques de Reinach des poursuites que M. Quesnay de Beaurepaire reclamait contre lui.

Déposition de M. Quesnay à la Cour d'assises

Lorsque j'eus donné aux huissiers du Parquet l'ordre de notifier des citations que j'avais préparées moi-même contre tous les prevenus de l'affaire de Panama, j'affirme, devant Dieu qui m'entend, *que M. Loubet, ministre de l'intérieur, a arrêté les citations.*

Il m'a envoyé, le 19 novembre 1892, une dépêche dont le sens était purement fictif afin de me retarder jusqu'à l'expiration de l'heure légale à six heures du soir.

Les huissiers ont été conduits par moi en voiture jusqu'à la grille du ministère et je me suis trouvé, comptant sur la promesse de M. Loubet, qui m'avait dit : « A cinq heures, je vous recevrai » ; je me suis trouvé me morfondant dans l'antichambre : M. Loubet n'est rentré que juste après l'expiration de l'heure légale, c'est-à-dire à six heures dix, pour m'annoncer que volontairement, il avait arrêté les assignations et pour me demander de supprimer du nombre des prévenus et de rayer de ma liste à moi le nom du baron Jacques de Reinach, que je poursuivais comme complice. (Murmures dans l'auditoire).

Il est bien entendu que je refusai.

C'était un samedi soir ; le baron de Reinach est mort la nuit suivante.

M. Loubet a dû être fort étonné de ce reproche ; car, à cette même date du 19 novembre 1892, étant ministre de l'intérieur et président du conseil, il a eu, dit-on, connaissance de la carte-télégramme suivante, qui a été lue d'ailleurs par un grand nombre de députés et plusieurs anciens ministres, le jour du dernier Congrès de Versailles.

Dans cette dépêche, M. le procureur général Quesnay de Beaurepaire, qui se plaint aujourd'hui d'avoir été empêché de poursuivre le baron de Reinach, faisait prévenir *lui-même* l'inculpé des poursuites et des saisies qui devaient commencer le lendemain matin contre lui.

Dépêche de M. Quesnay de Beaurepaire à M. Joseph Reinach

Samedi, 19 novembre, 2 heures.

Mon cher ami,

Je viens vous prévenir, avec un grand serrement de cœur, de la triste nouvelle qui va vous parvenir ce soir, ou demain matin par une autre voie. Les citations vont être lancées dans l'affaire du Panama dans un instant, et elles comprennent un nom qui vous tient de bien près. La personne en question a dû vous prévenir, au surplus, puisque le 4 novembre *M. le conseiller enquêteur l'a inculpée dans un interrogatoire.*

Croyez que je suis navré et que le devoir accompli sous mes yeux, à mon Parquet, ne m'a jamais coûté si cher.

Votre ami, toujours,

J. Q. de BEAUREPAIRE.

Le devoir qu'il accomplissait coûtait alors si cher à Q. de Beaurepaire qu'il n'hésitait pas à le violer pour faire prévenir par avance celui qu'il devait frapper. Voilà le modèle d'intégrité qui prétend donner des leçons, dans sa mégalomanie maladive, à toute la magistrature !

Voilà l'impeccable honnête homme qui prétend donner au monde l'exemple de toutes les vertus, en venant, sous *la foi du serment*, faire devant la Cour d'assises un faux témoignage !

Un parti qui ne contient que des militants de ce genre est fatalement destiné à aller loin — quand ce ne serait qu'à la Nouvelle.

Au Jour le Jour

La participation des ouvriers AUX BÉNÉFICES

Trois facteurs concourent à la fabrication de tout objet : la Direction, le Capital, le Travail. La justice parfaite exigerait que la valeur de chacun de ces concours soit rigoureusement déterminée, et que chacun reçoive sa part proportionnelle en argent.

Mais, première difficulté, le produit de la vente n'est pas égal à la somme des valeurs des trois facteurs de la production. Il ne suffit pas, en effet, pour déterminer le prix d'un objet d'en connaître les frais de production et d'échange. Le prix marchand est encore soumis à la loi de l'offre et de la demande.

Il y a huit jours, les asperges valaient 1 fr., je suppose ; il fait froid, elles ne poussent plus, il y en a 1/3 de moins sur le marché, tout le *monde veut en avoir, elles valent 1 fr. 50.*

Il y a aussi dans la production les risques à courir. Qui les doit assumer ? Le Capital, le Travail, la Direction ? La Direction se passe quelquefois de rétribution, le Capital de dividende ; tous deux disent au travail : « nous prenons les risques à notre charge, nous vous donnons votre part rétributive sous la forme du salaire, nous ne vous devons rien de plus ».

Mais ce salaire lui-même est soumis à la même loi. On considère le travail comme une marchandise, sujette aux variations des cours. L'ouvrier vend sa force-travail le plus cher possible, il discute sur le salaire-marchandise. Cependant, l'assimilation complète n'est pas exacte. *Si l'homme était une machine industrielle* dont on puisse toujours estimer le rendement, l'assimilation serait vraie. Mais l'homme est une machine volontaire, qui augmente ou restreint sa production, suivant ses aptitudes, ses forces et l'élévation de sa rétribution.

D'autre part, l'entrepreneur est-il tout à fait quitte vis-à-vis de l'ouvrier, lorsqu'il lui a payé son salaire ? Quand il emploie une machine, ne doit-il pas tenir compte, dans ses frais généraux de son usure et de son remplacement. Doit-il se conduire autrement lorsqu'il emploie la machine humaine ? « Vous avez les risques de mévente des marchandises, peut dire l'ouvrier au patron, mais j'ai aussi les miens : le chômage, la maladie, les accidents professionnels, la vieillesse, après une vie de labeur consacrée à votre service. La justice distributive demande que vous me garantissiez contre ces tristes éventualités. »

Cette revendication du salariat a été reconnue si légitime qu'elle a provoqué nombre d'institutions de bienfaisance et d'assurances créées par le patronat, l'institution d'un deuxième salaire, pour ainsi dire, qu'on a appelé le *salaire-assurance*, qui vient, à longue échéance, compléter le *salaire marchandise*. Que ce salaire-assurance soit prélevé sur les frais généraux ou sur les bénéfices, il n'en peut pas moins toujours être considéré comme une participation collective *des ouvriers aux bénéfices. Il en est ainsi quand* le patronat ou la société anonyme consacre une certaine somme annuellement au bien-être des ouvriers sous forme de crèches, écoles, avances pour maisons ouvrières, lavoirs, bains, secours en cas d'accidents ou de maladies, retraites ouvrières, bons de pain, de viande, de charbon aux ouvriers nécessiteux, sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne, etc,

Ce salaire assurance doit être prélevé avant tout abandon à l'ouvrier de tout salaire supplémentaire ou de participation aux bénéfices en espèces. Frédéric Engel-Dolfus fixe à 10 0/0 des salaires cette participation collective. A la papeterie coopérative d'Angoulême, après prélèvement *de l'intérêt à 5 0/0 du capital social*, et de 5 0/0 des immeubles et du matériel pour un fonds général d'amortissement, on donne 25 0/0 du bénéfice, net comme dividende, au capital, et 75 0/0 au travail et à l'intelligence.

Dans l'imprimerie de Delft, M. Van Marken paie aux ouvriers leur salaire, au capital une rétribution de 6 0/0 représentant l'intérêt et la prime du risque couru, et distribue la moitié du bénéfice net aux ouvriers, un quart à la direction, et le dernier quart il le réserve pour diverses affections.

Beaucoup de maisons ont adopté ce système,

En 1889, le *Congrès international de la participation aux bénéfices*, déclarait que : « dans les établissements où la répartition entre tous ne donnerait à chacun qu'une très faible somme, et où le personnel est stable, la participation collective affectée à des services de mutualité, de secours, d'instruction ou à des avances pour maisons ouvrières, est préférable, en principe, à la participation individuelle.»

Celle-ci en effet, là où la main d'œuvre n'entre que pour une petite part dans la dépense générale, ou bien là où les participants sont très nombreux, n'est pas a adopter. Elle ne serait qu'un leurre si elle aboutissait à n'accorder à chacun, en fin d'exercice, qu'une majoration de 1 à 2 0/0. D'autre part, elle exige une éducation *économique qui fait encore défaut à la majorité des ouvriers.*

Enfin, la participation individuelle, c'est-à-dire l'abandon par le patron de la somme fixée par lui, en fin d'exercice, et répartie entre tous les ouvriers au lieu de rester à l'état de masse comme dans la participation collective, si elle a l'avantage de permettre au patron de ne pas indiquer le chiffre de ses bénéfices, d'établir son inventaire comme bon lui semble, notamment au point de vue des réserves et de l'amortissement et de rester entièrement libre vis-à-vis de ses ouvriers, a le grand inconvénient de perpétuer la rivalité entre le Capital et le Travail, l'ouvrier ayant la plus grande tendance, *en général, à croire que la part qu'on lui a* réservée est beaucoup trop faible, étant donné un gain qu'il suppose beaucoup plus élevé que celui de la réalité.

Dans le rapport de M. Trombert, en 1892, comportant 289 établissements français ou étrangers, 72 pratiquent ce genre de participation dont seul le patron est juge et de laquelle est exclue toute fixation d'avance d'un quantum quelconque.

Il s'ensuit que l'on ne doit pas s'arrêter à la participation qui revêt le caractère d'une sorte de chartre octroyée par la bienveillance patronale, que cette participation soit du reste collective ou individuelle. L'union du Patronat et du *Salariat doit se faire par une collaboration* raisonnée, obligatoire et permanente, du patron et de l'ouvrier. Lorsque l'éducation économique de ce dernier sera suffisante, le salaire-assurance ne sera pas déterminé et réglé par le patron seul, mais bien par une série d'institutions où patron et ouvrier discuteront ensemble d'intérêts qui leur sont communs.

« Le devoir du patron est ainsi tout tracé : abandonner peu à peu à ses ouvriers s'il les sent capables de le gérer et quand il aura fait leur éducation, leur salaire-assurance ; au lieu de leur donner des secours pour maladies, provoquer la formation de sociétés de secours mutuels administrées par eux; au lieu de leur construire des habitations, leur faire des avances remboursables par annuités ; remplacer l'économat patronal toujours soupçonné de faire des bénéfices au détriment des ouvriers, par la société ouvrière de consommation. » En un mot, il faut chercher à s'élever de la participation collective ou individuelle réglée au gré du patronat seul, à la *participation contractuelle*, et de là, aller plus loin, c'est-à-dire à la coopération de production.

Comme le faisait remarquer au *Congrès de l'alliance coopérative internationale* siégeant à Paris en 1896, M. Buisson, directeur de l'association ouvrière le «Travail», la participation sans fixation de quantum conserve un caractère charitable fâcheux et, en tous cas, n'est qu'une annexe du régime du salariat. Au contraire, la participation contractuelle élève l'ouvrier, elle l'amène à discuter avec le patron d'intérêts communs. Si la direction industrielle reste absolument dans les mains du patron, la fixation, en fin d'exercice, d'un tant pour cent, appartient *à la fois au patron et au délégué des ouvriers*. La participation devient ainsi un mode de rémunération dans lequel un tant pour cent supplémentaire vient s'ajouter, s'il y a bénéfice, au salaire. Et cette définition même élague l'objection de ceux qui prétendent que toute participation aux bénéfices suppose forcément une participation aux pertes. Il n'en serait ainsi que si la participation était une véritable association. Or, il n'en est rien. C'est une transition entre le salariat pur, régime archaïque, et l'association, régime de l'avenir.

Une fois le quantième alloué à l'ouvrier, il y a plusieurs façons d'appliquer ce quantième. Les uns le donnent directement à l'ouvrier, estimant que c'est un moyen de stimuler le zèle de l'ouvrier au travail et à l'économie de production, et que c'est à lui de prendre ses mesures pour garantir son avenir par l'assurance et l'épargne ; les autres, se méfiant, et à juste titre, des qualités de prévoyance du monde du travail, dont l'éducation économique est loin d'être faite, préfèrent la *capitalisation des fonds* ou leur *transformation en part de capital* pour assurer les vieux jours de l'ouvrier.

Ce mode, très répandu aujourd'hui (Laroche-Joubert et Cie, le Bon Marché, maison Leclerc, Familistère de Guise, imprimerie Van Marken à Delft, Thomson et fils, fabricant de draps à Woodhouse Mills, etc., etc.), paraît être le mode *de choix, parce qu'il a pour but et pour résultat* de transformer l'industrie au bout d'un certain temps en une association coopérative de production.

La participation contractuelle devient ainsi l'école de la coopération.

Si, jusqu'ici, ce régime n'est pas appliqué, en général, ni dans l'industrie ni dans la grande agriculture, et si seul le régime du salariat règne en maître, c'est que, d'une part, le patron ne songe qu'à gagner de l'argent et à faire rendre le plus possible à ses ouvriers qu'il considère comme de simples machines, et, d'autre part, que l'éducation économique du prolétaire est loin d'être faite. Au patron, il faut demander plus d'humanité, à l'ouvrier plus de compréhension des affaires ; aux deux une connaissance plus exacte des lois de la solidarité sociale. L'avenir de la participation aux bénéfices et *de la coopération devient ainsi une question* d'éducation. C'est en élevant l'intelligence et le caractère des hommes qu'on peut espérer fonder dans l'avenir une société où la justice distributive soit mieux réglée que de nos jours.

LUX.

Admiration et Reconnaissance

Quand, au cours de sa magistrale plaidoirie devant la Cour de cassation, Me Mornard a eu étudié le rôle du lieutenant-colonel Picquart dans l'affaire Dreyfus et rappelé la persécution qu'il endure encore, l'éminent avocat a dit aux conseillers :

Vous vengerez le colonel Picquart contre les accusations qu'on lui a criminellement imputées, mais j'aurais manqué à un devoir sacré si je n'avais apporté ici, avec mon humble tribut d'admiration personnelle, le tribut ému de reconnaissance de ma cliente pour l'homme loyal, généreux et bon qui n'a pas hésité à savoir sacrifier son merveilleux avenir et à se laisser chasser de cette armée qu'il aime, pour obéir au devoir que lui dictait sa conscience envers ce malheureux frère d'armes injustement flétri.

A ces paroles, empreintes d'une sincérité et d'une conviction ardentes, la salle entière a éclaté en applaudissements dont les échos seront arrivés jusque dans la cellule de la prison de la Santé.

Dans cette épreuve, qu'il endure avec une si belle vaillance, le lieutenant-colonel Picquart serait réconforté s'il en était besoin — mais la sérénité de sa conscience lui suffit — par cet hommage glorieux. En même temps ces bravos dicteront leur devoir aux juges qui prétextent on ne sait quelles déplorables *raisons pour ne* pas lui accorder sa mise en liberté provisoire, qui ont la stupidité de prolonger sa détention absolument injustifiée.

Comment ! la révision cela ne fait doute pour personne, est prononcée. Le président rapporteur et le procureur général la réclament. L'erreur judiciaire va être reparée. Et le principal artisan, le promoteur de l'œuvre de justice est prisonnier !

C'est une bêtise, une honte, une iniquité !

On dit...

Le suicide en Prusse.

D'après un relevé officiel, 6,496 personnes, dont 5.117 hommes et 1,379 femmes — se sont suicidées en Prusse pendant l'année 1897. Pendant la période de 1869 jusqu'en 1897, le chiffre des suicides annuels, sur 100,000 personnes vivantes, varie entre 11 et 22.

Le plus grand nombre de suicides a été enregistré en 1893 et en 1886.

∴

La Tamise menacée d'ensablement.

L'hydrographe de l'amirauté a annoncé dans son rapport, nous apprend le *Daily Mail*, qu'un péril inattendu menace Londres : il ne s'agit de rien moins que de l'ensablement de l'estuaire de la Tamise. En moins de vingt ans, le principal canal d'entrée, qui avait un mille et demi de largeur, s'est rétréci au point de ne plus mesurer qu'un demi-mille.

Le rapport ajoute que l'œuvre de la nature est trop puissante pour que l'on puisse espérer pouvoir l'enrayer par des travaux humains.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

L'ARRESTATION du colonel DU PATY DE CLAM

Paris, 2 juin. — Voici *dans quelles circonstances* a été opérée l'arrestation de M. du Paty de Clam dont nous avons parlé hier :

A trois heures de l'après-midi, un capitaine de la garde républicaine se présentait au domicile de M. du Paty de Clam, 17, avenue Bosquet. On lui répondit que le lieutenant-colonel ne rentrerait qu'à 7 heures. L'offier attendit.

Il était sept heures et demie lorsque M. du Paty de Clam entra chez lui.

— Mon colonel, lui dit l'officier de la garde, j'ai l'ordre de vous arrêter.

— Pourquoi ?

— Je l'ignore ; mais voici mon mandat.

Le colonel sortit immédiatement avec l'officier, sans prévenir Mme du Paty de Clam, et monta dans un fiacre.

Quelques instants après, il était écroué au Cherche-Midi.

Au Cherche-Midi

A la prison du Cherche Midi, du Paty de Clam occupe la cellule où il tortura, on sait comment le condamné de l'île du Diable.

Ces mêmes murs qui virent la torture de Dreyfus voient aujourd'hui les angoisses de du Paty.

L'inculpé a, paraît-il, une tenue correcte. Il affecte le calme, mais son agitation se trahit dans ses gestes et dans le son de sa voix.

Un détail. Par moments, alors qu'il est assis sur la chaise de sa cellule, son pied est pris d'un tremblement perceptible pour un observateur attentif. Ce tremblement, aurait dit un juriste militaire qui connaît particulièrement le prisonnier d'aujourd'hui, est l'indice d'une conscience troublée.

Au ministère de la guerre

On connaît les termes de la lettre adressée hier par M. du Paty de Clam à M. Krantz, ministre de la guerre. Cette lettre se terminait par ces mots : « Je réclame des juges. » Déjà Esterhazy s'était, il y a quelques mois, servi d'un cliché analogue.

Voici, presque mot pour mot, la conversation que j'ai eue ce matin au ministère de la guerre avec un attaché du cabinet civil de M. Krantz :

— Nous sera-t-il donné de connaître les raisons qui ont déterminé l'arrestation du lieutenant-colonel du Paty de Clam ?

— Non, ces raisons sont multiples et ressortent d'un ordre de faits multiples. Je ne sais même si on pourra vous en donner communication à bref délai. En tous les cas elles seront portées devant le conseil des ministres.

— Le cas du lieutenant du Paty de Clam relève-t-il du conseil d'enquête ou du conseil de guerre ?

— Je ne puis vous le dire.

— Vous connaissez la lettre de M. du Paty de Clam, cette lettre où il réclame des juges et à laquelle certains journaux nationalistes attribuent son arrestation.

— Je ne connais cette lettre que par la publication des journaux. Vous me posez une question précise, et je vais y répondre avec précision. Non, la lettre du lieutenant-colonel du Paty de Clam n'a aucune connexité avec son arrestation, d'autres faits suffisaient à la motiver.

Le Ministre de la guerre n'a pas reçu la lettre de du Paty

Paris, 2 juin. — Le Ministre de la guerre nous communiqué la note suivante :

« Les journaux de ce matin ont publié une lettre de M. du Paty à M. le ministre de la guerre. Le ministre de la guerre n'a pas reçu cette lettre à l'heure actuelle »

Déclaration de l'avocat du colonel

Me Joseph Menard, avocat du colonel, consulté par un grand nombre de nos confrères, a répondu :

« J'ai, dit-il, appris l'arrestation du colonel cette nuit Je suis allé, ce matin, à 7 heures, au Cherche-Midi, où je n'ai pu communiquer avec *mon client*. Il me fallait un permis du gouverneur militaire de Paris.

» A l'Etat-Major de la Place, où j'ai demandé ce permis, je n'ai pu rencontrer le général Zurlinden ; j'y dois retourner à deux heures.

» Quant à l'inculpation sous laquelle on poursuit le colonel, je l'ignore ; en tous cas dites bien que, depuis bientôt un an, M. du Paty de Clam a demandé, aux ministres de la guerre successifs, d'être jugé, afin de pouvoir se disculper des accusations dont il est l'objet. Ah ! ce sera un procès interessant, je vous l'affirme; je ne ménagerai rien pour établir toute la vérité, et je dévoilerai bien des machinations; ce sera un gros procès. »

» Dans tous les cas, je compte obtenir, aujourd'hui même, l'autorisation de communiquer avec mon client ; neanmoins, comme la nouvelle loi sur l'instruction judiciaire n'est pas *applicable aux militaires, l'instruction contre* le colonel du Paty sera absolument secrète ».

LES ACCUSATEURS du marquis du Paty

Le lieutenant-colonel du Paty de Clam était, depuis le 12 septembre 1898, en non activité par retrait d'emploi, par décret du Président de la République Félix Faure, sur le rapport du général Zurlinden, à ce moment ministre de la guerre.

Il avait été, on le sait, l'officier de police judiciaire chargé de l'instruction du procès Dreyfus en 1894.

Et son rôle dans cette lamentable affaire est trop connu maintenant, par la publication du dossier de l'enquête et par les débats de la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, pour qu'il soit besoin de le rappeler.

Disons seulement que M. le rapporteur Ballot-Beaupré et M. le procureur général Manau, sans parler de Me Mornard, ont déclaré que l'erreur judiciaire qui a amené la condamnation de Dreyfus et l'acquittement d'Esterhazy fut surtout l'œuvre du lieutenant-colonel du Paty de Clam et du lieutenant-colonel Henry « dont les machinations pratiquées *per fas et nefas* dans l'intérêt d'Esterhazy», déclare M. Ballot-Beaupré, sont au plus haut point criminelles.

C'est ce rôle incroyable que M. Zola avait deviné et dévoilé le 13 janvier 1898, quand il disait dans sa fameuse lettre *J'accuse* :

J'accuse le lieutenant colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je veux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans, par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables.

M. Emile Zola ajoutait :

C'est lui qui a inventé Dreyfus, l'affaire est devenue son affaire, il se fait fort de confondre le traître, de l'amener à des aveux complets. Il y a bien le ministre de la guerre, le général Mercier, dont l'intelligence semble médiocre ; il y a bien le sous-chef de l'état-major, le général Gonse, dont la conscience a pu s'accommoder de beaucoup de choses. Mais, au fond, il n'y a d'abord que le commandant du Paty de Clam, qui les mène tous, qui les hypnotise, car il s'occupe aussi de spiritisme, d'occultisme, il converse avec les esprits. On ne croira jamais les expériences auxquelles il a soumis le malheureux Dreyfus, les pièges dans lesquels il a voulu le faire tomber, les enquêtes folles, les imaginations monstrueuses, toute une démence torturante.

Le capitaine Cuignet, dans la déposition qu'il fit au nom du ministre de la guerre, le 5 janvier dernier, fut encore plus sévère que M. Zola, parce qu'il précisait en termes plus formels les machinations dont le colonel du Paty de Clam s'était fait, *d'après lui, le complice* :

Je suis convaincu, a-t-il dit à la Cour de cassation, qu'Henry n'a pas dit la vérité ; je crois qu'il est facile d'établir que non seulement Henry n'a pas été seul, mais qu'il n'a été lui-même que le complice de l'auteur principal, et que l'auteur principal du faux Henry est le lieutenant-colonel du Paty de Clam.

Jusqu'au moment où il a fabriqué son faux Henry n'a jamais commis un acte délictueux ni malhonnête.

Au contraire d'Henry, du Paty de Clam n'a pas la *conscience nette*.

Bien avant les affaires Dreyfus, il s'est livré, à l'occasion d'affaires privées, à des manœuvres louches et tortueuses qui le montrent sous le jour le plus fâcheux.

Le récit de ces manœuvres fait l'objet d'un dossier existant actuellement à la Préfecture de police.

En ce qui concerne spécialement l'affaire Dreyfus depuis son origine, du Paty de Clam s'est livré, à son occasion, à des agissements répréhensibles ; c'est lui qui, à l'insu de ses chefs, a fait connaître à la presse l'arrestation de Dreyfus, tenue cachée *par le gouvernement pendant quinze jours.*

Il a voulu ainsi forcer la main au gouvernement et avoir le procès.

Et plus loin :

... Comme la femme voilée n'est autre que du Paty, c'est donc lui qui, en septembre 1896, écrivait aussi la lettre signée Weyler et destinée à augmenter les charges contre Dreyfus.

Je crois avoir suffisamment indiqué que du Paty s'est livré à une série de manœuvres tortueuses et répréhensibles, contemporaines de la production du faux Henry.

Si on ajoute maintenant que du Paty s'était fait un ami intime d'Henry — chose vraiment extraordinaire, du Paty brillant officier, intelligent, hautain, entiché de sa noblesse, se faisant l'ami intime et recevant plusieurs fois par semaine à sa table le lieutenant-colonel Henry, soldat modeste, d'apparences communes, peu éduqué — l'ensemble de ces circonstances permet de supposer que du Paty n'est *pas étranger au faux Henry* ; et, ainsi que je l'ai dit aux différents ministres de la guerre qui se sont succédé depuis M. Cavaignac, je suis convaincu qu'une enquête établirait facilement que du Paty est l'auteur principal du faux Henry.

Du Paty est un garçon orgueilleux, vaniteux même, dont la vanité est encore accrue par des succès de carrière ; il a toujours été, au dire de ceux qui le connaissent, à l'affût de toutes les circonstances susceptibles de le mettre en lumière ; il était en même temps d'un caractère souple, d'un esprit insinuant, sachant se faire bien venir de ses chefs, — ce que nous appelons, en argot militaire, un fumiste.

Il était au mieux avec le général de Boisdeffre, et lorsque l'affaire Dreyfus se produisit, c'est lui qui poussa à l'arrestation et qui se fit désigner comme officier de police judiciaire.

Lorsque Dreyfus fut arrêté dans le bureau du général de Boisdeffre, M. Cochefert, présent à l'arrestation, dit au général :

— Laissez-le-moi un temps que je ne puis fixer ; mais d'ici une ou deux heures je saurai ce qu'il a dans le ventre.

Du Paty se récria, fit remarquer que l'affaire était purement militaire : il craignait évidemment *que l'honneur de l'aveu lui échappât*, et il imagina, séance tenante, la scène de la dictée, espérant obtenir par ce moyen les aveux de Dreyfus.

Plus tard, quand le procès de 1894 fut attaqué dans la presse du Paty de Clam se crut visé personnellement. Ce n'était pas un procès ordinaire qu'on attaquait, c'était son œuvre à lui, du Paty, et il se mit à vouloir défendre cette œuvre par des moyens personnels que lui suggérait son imagination.

Le capitaine Cuignet déclarait, en terminant cette déposition :

... Nous savons qu'au cours de certaines entrevues avec Esterhazy du Paty s'affublait d'une longue barbe noire, pour dissimuler sa personnalité.

Or, du Paty, affublé de sa barbe noire, correspond absolument au signalement donné par la télégraphiste pour l'expéditeur du télégramme *Speranza*.

En résumé, et pour revenir à la question qui a motivé ces explications, je crois que les mobiles de *du Paty ont été, d'une part*, la vanité — il souffrait de voir attaquer une œuvre, qu'il considérait comme son œuvre à lui (le procès de 1894), d'autre part, la haine de Picquart et l'espoir de perdre ce dernier en dévoilant ses agissements et en augmentant encore leur gravité.

La cause de l'arrestation

Parmi les nombreux commentaires auxquels a donné lieu aujourd'hui l'arrestation du colonel du Paty de Clam, un seul nous a paru digne de fixer l'attention pour cette raison qu'il semblait faire connaître de façon assez vraisemblable la cause initiale de la mesure prise à l'égard de l'auteur présumé des faux *Blanche* et *Speranza*.

On sait que le procès-verbal des aveux d'Henry à M. Cavaignac n'a jamais été publié entièrement. Dans une partie de ce procès-verbal *seraient* consignées de graves révélations d'Henry sur du Paty de Clam qui aurait été l'instigateur du faux reproché à Henry.

Cette partie du procès-verbal aurait constitué *pour le ministre de la guerre* une sorte de garde impériale destinée à faire cesser toute agitation de la part de M. du Paty.

L'arrêt de la Cour de cassation étant connu dès à présent du ministre, de par les prérogatives ordinaires, l'arrestation de M. du Paty a été opérée sous l'inculpation de faux et d'usage de faux.